PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2008/2305(INI)

8.1.2009

AMENDEMENTS
1 - 39

Projet de rapport
Giusto Catania
(PE415.022v01-00)

sur le plan d'action en matière d'asile, une approche intégrée de la protection au niveau de l'Union
(2008/2305(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que le système de Dublin peut avoir pour effet de faire peser sur certains États membres une charge disproportionnée, simplement en raison de leur situation géographique exposée,	C. considérant que ***le critère du premier pays d'entrée inscrit dans*** le système de Dublin peut avoir pour effet de faire peser sur certains États membres***, notamment sur ceux qui constituent la frontière extérieure de l'UE,*** une charge disproportionnée, simplement en raison de leur situation géographique exposée,

Or. en

Amendement 2
Martine Roure

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que le système de Dublin peut avoir pour effet de faire peser sur certains États membres une charge disproportionnée, simplement en raison de leur situation géographique exposée,	C. considérant que le système de Dublin peut avoir pour effet de faire peser sur certains États membres une charge disproportionnée, simplement en raison de leur situation géographique exposée ***et que ce phénomène a des conséquences néfastes à la fois pour les États membres et pour les demandeurs d'asile***,

Or. fr

Amendement 3
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que l'évaluation effectuée par la Commission révèle qu'en 2005, les treize États membres situés aux frontières extérieures ont dû faire à des difficultés grandissantes posées par le système de Dublin,

Or. en

Amendement 4
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. regrette qu'il soit envisagé de repousser à 2012 le délai de réalisation de la seconde phase du régime d'asile européen commun, qui doit venir mettre fin à la disparité néfaste entre les systèmes d'asile des États membres;	1. regrette qu'il soit envisagé de repousser à 2012***, en raison de la modification de la base juridique qui sera induite par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne,*** le délai de réalisation de la seconde phase du régime d'asile européen commun, qui doit venir mettre fin à la disparité néfaste entre les systèmes d'asile des États membres;

Or. fr

Amendement 5
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. attire l'attention sur le fait que pour certains ressortissants de pays tiers prétendant au statut de réfugié, le taux d'acceptation des demandes varie entre environ 0 % et 90 % dans les États

membres;

Or. en

Amendement 6
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. se félicite du fait que la Commission ait défini l'accès des personnes recherchant une protection comme l'un des objectifs primordiaux du RAEC;

Or. en

Amendement 7
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. demande que l'Agence Frontex fournisse des données précises sur le nombre de demandeurs d'asile identifiés comme tels lors des opérations menées par elle et sur le sort des personnes ***refoulées*** lors de ces opérations;	4. demande que l'Agence Frontex fournisse des données précises sur le nombre de demandeurs d'asile identifiés comme tels lors des opérations menées par elle et sur le sort des personnes ***interceptées et renvoyées vers un pays de transit ou d'origine*** lors de ces opérations;

Or. fr

Amendement 8
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. demande que l'Agence Frontex fournisse des données précises sur le nombre de demandeurs d'asile identifiés comme tels lors des opérations menées par elle et sur le sort des personnes refoulées lors de ces opérations;	4. demande que l'Agence Frontex fournisse des données précises sur le nombre de demandeurs d'asile identifiés comme tels lors des opérations menées par elle et sur le sort des personnes refoulées lors de ces opérations; ***appelle la Commission à présenter une proposition de révision du mandat de Frontex afin de préciser explicitement que les préoccupations en matière de protection et de droits de l'homme font partie intégrante de la gestion des frontières extérieures de l'UE;***

Or. en

Amendement 9
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. se félicite des dispositions mentionnées dans les dernières propositions de la Commission, selon lesquelles les États membres ne peuvent placer une personne en rétention au seul motif qu'elle demande la protection internationale;

Or. en

Amendement 10
Nicolae Vlad Popa

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. regrette le fait que dans plusieurs États Membres, la détention des demandeurs d'asile soit encore une réalité suite à leur entrée irrégulière sur le territoire et salue dès lors l'intention de la Commission d'insérer dans la directive sur les conditions d'accueil des garanties procédurales en matière de détention;	8. regrette le fait que dans plusieurs États Membres, la détention des demandeurs d'asile soit encore une réalité suite à leur entrée irrégulière sur le territoire et salue dès lors l'intention de la Commission d'insérer dans la directive sur les conditions d'accueil des garanties procédurales en matière de détention***; à cet égard, la détention ne peut être considérée que comme une mesure de dernier ressort, à utiliser uniquement en cas de nécessité et si elle est clairement prévue par le droit national conformément aux obligations incombant aux États membres en vertu du droit international en matière de réfugiés et de droits de l'homme***;

Or. en

Amendement 11
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. regrette le fait que dans plusieurs États Membres, la détention des demandeurs d'asile soit encore une réalité suite à leur entrée irrégulière sur le territoire et salue dès lors ***l'intention de la Commission d'insérer*** dans la directive sur les conditions d'accueil ***des*** garanties procédurales en matière de détention;	8. regrette le fait que dans plusieurs États Membres, la détention des demandeurs d'asile soit encore une réalité suite à leur entrée irrégulière sur le territoire et salue dès lors ***l'insertion*** dans la directive sur les conditions d'accueil ***de*** garanties procédurales en matière de détention;

Or. en

Amendement 12
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. considère que les demandeurs d'asile devraient par principe ne pas être placés en détention, du fait de leur situation particulièrement vulnérable, prend acte des propositions de la Commission de fixer des règles régissant le placement en détention afin de garantir le principe que nul ne doit être placé en détention au seul motif qu'il/elle demande une protection internationale et que toute détention doit être nécessaire, proportionnelle et faire l'objet d'un examen de chaque cas individuel;

Or. fr

Amendement 13
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. considère comme essentiel que le champ d'application de la nouvelle directive sur les conditions d'accueil soit clarifié de manière à couvrir les centres de rétention, les zones de transit ***et*** les procédures à la frontière;	9. considère comme essentiel que le champ d'application de la nouvelle directive sur les conditions d'accueil soit clarifié de manière à couvrir les centres de rétention, les zones de transit***,*** les procédures à la frontière ***et les demandeurs d'asile transférés en vertu du règlement de Dublin***;

Or. en

Amendement 14
Nicolae Vlad Popa

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. recommande la mise en place, dans la directive «accueil», d'un système formel d'identification des personnes vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés, les personnes âgées dépendantes, les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, les parents isolés avec enfants et les personnes ayant été soumises à des traumatismes (torture, viol, violence psychologique, physique et sexuelle);	10. recommande la mise en place, dans la directive «accueil», d'un système formel d'identification ***immédiate*** des personnes vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés, les personnes âgées dépendantes, les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, les parents isolés avec enfants et les personnes ayant été soumises à des traumatismes (torture, viol, violence psychologique, physique et sexuelle);

Or. en

Amendement 15
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. recommande la mise en place, dans la directive «accueil», d'un système formel d'identification des personnes vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés, les personnes âgées dépendantes, les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, les parents isolés avec enfants et les personnes ayant été soumises à des traumatismes (torture, viol, violence psychologique, physique et sexuelle);	10. ***salue*** la mise en place, dans la directive «accueil», d'un système formel d'identification des personnes vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés, les personnes âgées dépendantes, les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, les parents isolés avec enfants et les personnes ayant été soumises à des traumatismes (torture, viol, violence psychologique, physique et sexuelle);

Or. en

Amendement 16
Nicolae Vlad Popa

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. estime qu'une procédure de demande d'asile unique ***devrait*** être ***instituée, qui devrait*** couvrir toutes les demandes de «protection internationale» (statut de réfugié, protection subsidiaire, protection temporaire);	11. estime qu'une procédure de demande d'asile unique ***et des normes uniques concernant les conditions à remplir pour prétendre au statut de réfugié ou de demandeur de protection internationale devraient*** être ***instituées et*** couvrir toutes les demandes de «protection internationale» (statut de réfugié, protection subsidiaire, protection temporaire);

Or. en

Amendement 17
Nicolae Vlad Popa

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. considère que la directive sur les procédures d'asile doit être révisée pour que tout demandeur d'asile puisse être en droit de rester dans le pays d'asile (c'est-à-dire que les recours doivent avoir un effet suspensif), jusqu'à l'octroi d'un statut juridique sûr ou jusqu'au retour du demandeur d'asile;

Or. en

Amendement 18
Jean Lambert

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. se félicite de ce que la Commission envisage de clarifier les conditions d'obtention de la protection subsidiaire, et surtout du fait qu'elle suggère de revoir le niveau des droits et avantages à accorder aux bénéficiaires de ce type de protection;	12. se félicite de ce que la Commission envisage de clarifier les conditions d'obtention de la protection subsidiaire, et surtout du fait qu'elle suggère de revoir le niveau des droits et avantages à accorder aux bénéficiaires de ce type de protection; ***ces mesures devraient garantir un traitement plus paritaire;***

Or. en

Amendement 19
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. estime souhaitable de mettre en commun les informations sur les pays d'origine dont disposent les différents États membres et encourage la Commission à intensifier ses efforts dans la mise en place d'une banque de données commune;	13. estime souhaitable de mettre en commun les informations sur les pays d'origine dont disposent les différents États membres et encourage la Commission à intensifier ses efforts dans la mise en place d'une banque de données commune; ***souligne que la collecte et la présentation d'informations sur les pays d'origine ainsi que la gestion d'un portail devraient garantir que les rapports sur les pays élaborés par différents experts établis sont inclus, que les informations sont accessibles au public et conservées séparément de celles utilisées par les décideurs (de sorte que la procédure reste impartiale et à l'abri de toute influence politique) et qu'un juste équilibre entre les sources gouvernementale, non gouvernementales et internationales est atteint lors de la collecte d'informations sur les pays d'origine;***

Or. en

Amendement 20
Nicolae Vlad Popa

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que lors de la révision du règlement de Dublin, il y aurait lieu de prévoir un mécanisme de ***gel*** des transferts vers des États membres qui ne seraient pas en mesure de traiter les demandes de manière adéquate en raison de leurs capacités d'accueil limitées;	14. estime que lors de la révision du règlement de Dublin, il y aurait lieu de prévoir un mécanisme de ***suspension*** des transferts ***et/ou des retours*** vers des États membres qui ***ne pourraient pas garantir un examen complet et loyal des demandes d'asile ou*** ne seraient pas en mesure de traiter les demandes de manière adéquate en raison de leurs capacités d'accueil limitées;

Or. en

Amendement 21
Simon Busuttil

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que lors de la révision du règlement de Dublin, il y aurait lieu de prévoir un mécanisme de gel des transferts vers des États membres qui ne seraient pas en mesure de traiter les demandes de manière adéquate en raison de leurs capacités d'accueil limitées;	14. estime que lors de la révision du règlement de Dublin, il y aurait lieu de prévoir un mécanisme de gel des transferts vers des États membres qui ne seraient pas en mesure de traiter les demandes de manière adéquate en raison de leurs capacités d'accueil limitées ***ou qui subiraient des pressions disproportionnées dues notamment à leurs particularités géographiques et démographiques***;

Or. en

Amendement 22
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. estime que lors de la révision du règlement de Dublin, il y aurait lieu de prévoir un mécanisme de gel des transferts vers des États membres qui ne seraient pas en mesure de traiter les demandes de manière adéquate en raison de leurs capacités d'accueil limitées;	14. estime que lors de la révision du règlement de Dublin, il y aurait lieu de prévoir un mécanisme de gel des transferts vers des États membres qui ne seraient pas en mesure de traiter les demandes de manière adéquate en raison de leurs capacités d'accueil limitées ***et lorsque l'accès à une procédure d'asile ne peut être garanti***;

Or. en

Amendement 23
Nicolae Vlad Popa

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. considère qu'en vertu du règlement de Dublin révisé, les demandeurs d'asile doivent être habilités à introduire un recours contre une décision de transfert; un tel recours imposant l'obligation aux cours ou tribunaux d'examiner d'office la nécessité de suspendre temporairement l'application d'une décision de transfert;

Or. en

Amendement 24
Nicolae Vlad Popa

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. considère que le Bureau d'appui doit également être chargé d'élaborer des lignes directrices communes afin de faciliter une évaluation précise et uniforme des demandes d'asile, de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de contrôler la mise en œuvre et l'application de la législation européenne pertinente (soutenant le rôle de gardienne des Traités de la Commission);

Or. en

Amendement 25
Jean Lambert

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. considère qu'il convient d'envisager de façon pratique le suivi du traitement des personnes rentrées dans leur pays d'origine ou de départ en conséquence du refus de leur demande de protection afin de tester l'efficacité de la procédure de prise de décision;

Or. en

Amendement 26
Nicolae Vlad Popa

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. considère que tous les décideurs doivent avoir un accès égal à des

informations sur les pays d'origine recherchées de manière professionnelle et objective, qui sont un outil essentiel pour les autorités responsables en matière d'asile et les instances de recours ainsi que pour les demandeurs d'asile, qui se fient à ces informations pour vérifier leur demande de protection internationale;

Or. en

Amendement 27
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau) (après le titre)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. reconnaît l'importance de l'intégration des ressortissants de pays tiers en ce qui concerne les objectifs en matière de sécurité et d'économie;

Or. en

Amendement 28
Jean Lambert

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. salue l'intention de la Commission de proposer une modification de la directive sur les conditions d'accueil de manière à donner aux demandeurs un accès simplifié au marché du travail, sachant que leur insertion dans le monde professionnel constitue une condition essentielle de leur intégration;	21. salue l'intention de la Commission de proposer une modification de la directive sur les conditions d'accueil de manière à donner aux demandeurs un accès simplifié au marché du travail, sachant que leur insertion dans le monde professionnel constitue une condition essentielle de leur intégration***, et contribue aussi au développement de compétences qui pourraient également être utiles dans***

l'éventualité d'un retour;

Or. en

Amendement 29
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. salue ***l'intention de*** la Commission ***de proposer une modification de*** la directive sur les conditions d'accueil de manière à donner aux demandeurs un accès simplifié au marché du travail, sachant que leur insertion dans le monde professionnel constitue une condition essentielle de leur intégration;	21. salue ***la proposition présentée par*** la Commission ***dans*** la directive sur les conditions d'accueil de manière à donner aux demandeurs un accès simplifié au marché du travail, sachant que leur insertion dans le monde professionnel constitue une condition essentielle de leur intégration;

Or. en

Amendement 30
Marian-Jean Marinescu

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. considère qu'en déterminant l'État membre responsable, le système d'asile facilitera l'intégration en tenant compte de la reconnaissance des études, des qualifications professionnelles et des compétences du demandeur d'asile qui correspondent aux besoins économiques dans l'État membre d'accueil;

Or. en

Amendement 31
Simon Busuttil

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. insiste sur la nécessité d'améliorer l'accès des bénéficiaires de la protection subsidiaire aux droits sociaux et économiques, sachant que cela est essentiel à leur intégration;	***supprimé***

Or. en

Amendement 32
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. insiste sur la nécessité d'améliorer l'accès des bénéficiaires de la protection subsidiaire aux droits sociaux et économiques, sachant que cela est essentiel à leur intégration;	22***. recommande de ne faire aucune différence entre les droits garantis aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire;*** insiste ***notamment*** sur la nécessité d'améliorer l'accès des bénéficiaires de la protection subsidiaire aux droits sociaux et économiques, sachant que cela est essentiel à leur intégration;

Or. en

Amendement 33
Simon Busuttil

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. est d'avis que la solidarité ne peut pas se limiter à l'octroi de moyens financiers**,**	24. est d'avis que la solidarité ne peut pas se limiter à l'octroi de moyens financiers et

et ***qu'il s'agirait de prévoir des*** mécanismes de réinstallation interne, sur une base volontaire, ***qui permettraient*** aux bénéficiaires d'une protection internationale d'être accueillis par un État membre autre que celui qui lui a accordé le bénéfice de cette protection;

appelle à la mise en œuvre effective de mécanismes de réinstallation interne ***et de relogement***, sur une base volontaire, ***comme l'envisage le pacte européen pour l'immigration et l'asile; cela permettrait*** aux bénéficiaires d'une protection internationale d'être accueillis par un État membre autre que celui qui lui a accordé le bénéfice de cette protection;

Or. en

Amendement 34
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. est d'avis que la solidarité ne peut pas se limiter à l'octroi de moyens financiers, et qu'il s'agirait de prévoir des mécanismes de ***réinstallation*** interne, sur une base volontaire, qui permettraient aux bénéficiaires d'une protection internationale d'être accueillis par un État membre autre que celui qui lui a accordé le bénéfice de cette protection;	24. est d'avis que la solidarité ne peut pas se limiter à l'octroi de moyens financiers, et qu'il s'agirait de prévoir des mécanismes de ***réaffectation*** interne, sur une base volontaire, qui permettraient aux bénéficiaires d'une protection internationale d'être accueillis par un État membre autre que celui qui lui a accordé le bénéfice de cette protection;

Or. en

Amendement 35
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. encourage la création, sous l'égide du futur Bureau d'appui, d'équipes d'experts en matière d'asile qui pourraient apporter leur aide à des États membres connaissant des phénomènes d'afflux soudains et	26. encourage la création, sous l'égide du futur Bureau d'appui, d'équipes d'experts en matière d'asile ***qui pourraient comprendre des représentants de l'UNHCR et d'ONG et*** apporter leur aide à

massifs de demandeurs d'asile, afflux auxquels ils ne parviendraient pas à faire face;	des États membres connaissant des phénomènes d'afflux soudains et massifs de demandeurs d'asile, afflux auxquels ils ne parviendraient pas à faire face;

Or. en

Amendement 36
Martine Roure

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. demande à la Commission d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme européen de transfert de la protection internationale, sous le contrôle du futur Bureau d'appui, afin de permettre la circulation des réfugiés en Europe et ainsi d'alléger la charge portée par certains États membres;

Or. fr

Amendement 37
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. soutient les accords sur la surveillance des frontières conclus entre les autorités nationales, l'UNHCR et les ONG de l'UE ainsi que l'affectation de ressources à cette fin au titre du Fonds européen pour les frontières extérieures;

Or. en

Amendement 38
Giusto Catania

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. reconnaît l'importance d'un renforcement des capacités d'accueil des pays de premier asile, et de la mise en place, au niveau européen, en étroite coopération avec, le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, d'un programme de réinstallation définissant des critères communs et des mécanismes de coordination;	29. reconnaît l'importance d'un renforcement des capacités d'accueil des pays de premier asile, et de la mise en place, au niveau européen, en étroite coopération avec, le Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés ***et les ONG***, d'un programme de réinstallation définissant des critères communs et des mécanismes de coordination;

Or. en

Amendement 39
Jean Lambert

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. demande également à ce qu'il soit procédé à une évaluation de l'adéquation des fonds disponibles pour des mesures relatives aux pays tiers (par exemple la protection au sein d'une région), notamment à la lumière de l'avis du Parlement selon lequel ces mesures nécessitent des fonds supplémentaires et non une réaffectation des fonds de développement;

Or. en